

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2025 456 103

Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} groupe

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles

L. 3335-1 et L.3335-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du code de la santé publique ;

Vu la demande de Madame FURMINIEUX Sarah (06.14.60.68.61) secrétaire du « Comité des fêtes de Châtel-en-Trièves » en date du 31 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité des fêtes de Châtel-en-Trièves est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} groupe pour « La fête du Village » samedi 30 août 2025 de 8h à 23h.

Article 2 :

L'emplacement de la buvette se situe devant le restaurant – 99 Chemin de Grignolet - Domaine de Talon à Saint-Sébastien - 38710 CHATEL-EN-TRIEVES (voir plan).

Article 3 :

La présente autorisation devra être présentée sur demande aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Monestier-de-Clermont ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

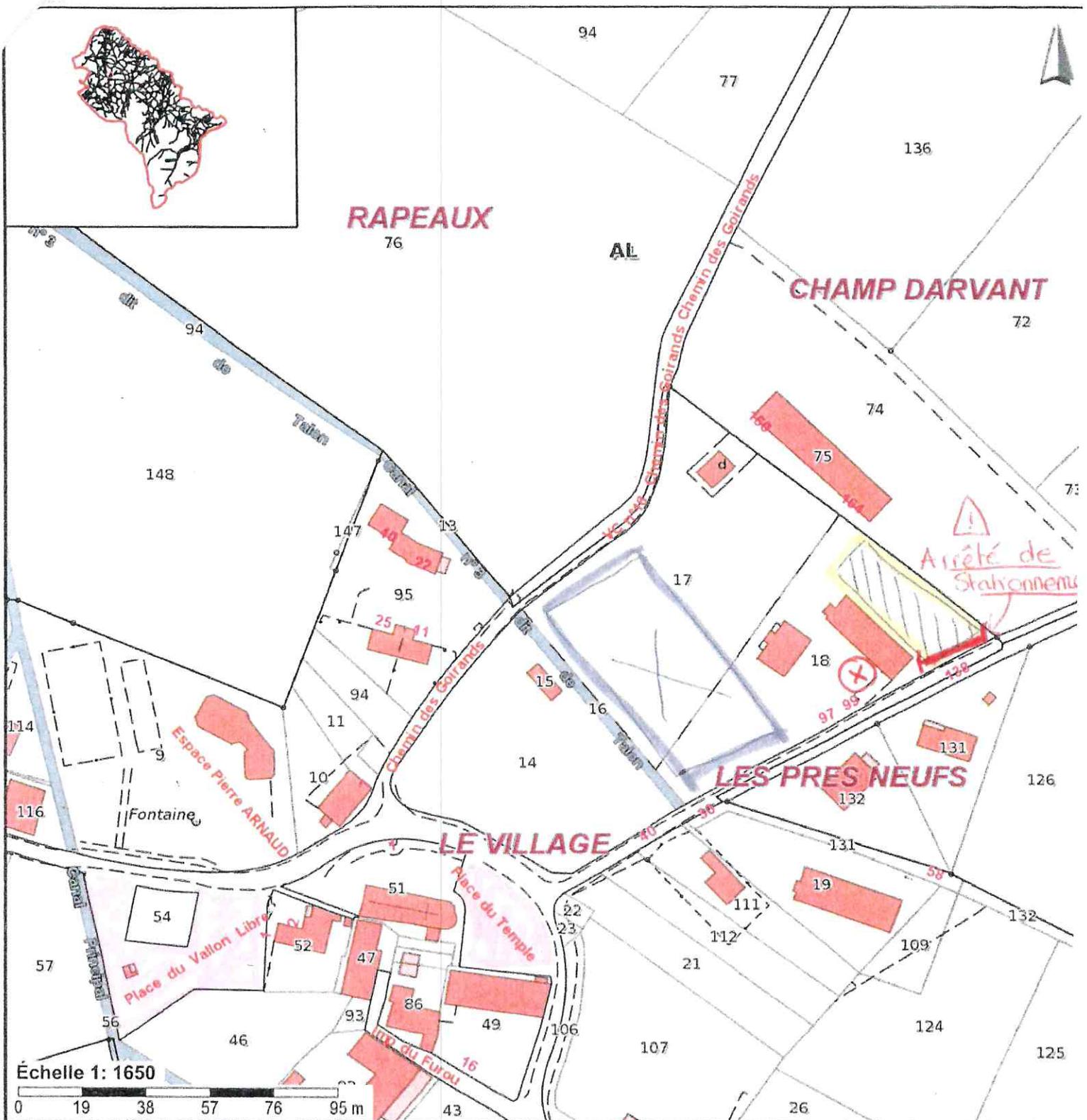
A Châtel-en-Trièves, le 22/08/2025.

Le Maire délégué de Cordéac,
Jean-Louis SERRE.



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.

Châtel-en-Trièves



Cadastre

-  Communes
-  Parcelles
- Batiments**
-  Bâtiment en dur
-  Sections cadastrales
-  Subdivisions de section

-  Buvette et Restauration
-  Vide gramer
-  Petanque
-  Parking
-  Construction légère
-  Arrêté de Stationnement